



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 86512

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que sa question écrite n° 74849 du 4 octobre 2005 concernant la réservation par un maire d'une vente par colportage sur un espace public de loisirs aux personnes domiciliées dans le commune n'a toujours pas obtenu de réponse, c'est-à-dire plus de quatre mois après qu'elle a été posée. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Texte de la réponse

Un maire réservant la vente par colportage sur un espace public de loisirs aux personnes domiciliées dans la commune porte atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie. Cela résulte d'une jurisprudence du Conseil d'Etat (CE du 15 mars 1996, syndicat des artisans fabricants de pizza, req. n° 133080) qui a considéré, à propos d'un arrêté municipal relatif à la réglementation des emplacements publics de la ville de Marseille prévoyant que l'autorisation municipale nécessaire pour exercer une activité commerciale était délivrée « en priorité aux postulants domiciliés à Marseille », que cette règle de priorité édictée au détriment des postulants non domiciliés à Marseille constituait « une atteinte illégale à la liberté du commerce et de l'industrie ».

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86512

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1756

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2502